

REGLEMENT PARTICULIER 2026

COURSE SUR PRAIRIE

**MOTO-CLUB: PAYS d'ANS MOTO SPORT LOISIRS**

E-MAIL: paysdansmotosportloisirs@orange.fr

TÉLÉPHONE: 06.31.97.57.68

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Jean-Jacques FEVRIER pour le PAMSL

N° D'ÉPREUVE FFM: 371

DATE: 30 août 2026

LIEU: Bassillac et Auberoche (24)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	DELAUNAY Clément	Licence : 359751
Président du Jury ou Arbitre* -----	SAUMAGNE Jean-Pierre	Licence : 182746
Membre du Jury -----	CHAUMOND Bernard	Licence : 001309
Membre du Jury -----	LACROIX Jocelyne	Licence : 281262
Commissaire technique responsable -	CAILLETTE Claude / FARGE Jean-Marc	Licence : 322265 / 009980
Responsable du chronométrage -----	LMNA	Licence :

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur HOUZE Jean-Yves**

Nombre de secouristes **Quatre**

Hôpital le plus proche **Centre hospitalier Périgueux**

Nombre d'ambulance(s) **Deux**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Lieu-dit "Les Bordes"**

Adresse **Ave F. Mitterrand - 24330 Bassillac et Auberoche**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1500**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **30**

Longueur de la ligne droite de départ **100**

Nombre d'OCP* **12**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **42**

En manche : **35**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **...**

En manche : **...**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **20 mai 2026**

PAYS - D'ANS
MOTO-SPORT
LOISIRS

VISA DE LA LIGUE

DATE: **04/08/2026**

LIGUE
MOTO
NOUVELLE
AQUITAINE

Secretariat
ESCASSEFORT

PD

VISA DE LA FFM

DATE: **12/08/2026**

NUMÉRO: **26/0749**

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Moto-club : PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS

Date : 30/08/2026  **Lieu :** BASSILLAC ET AUBEROCHE

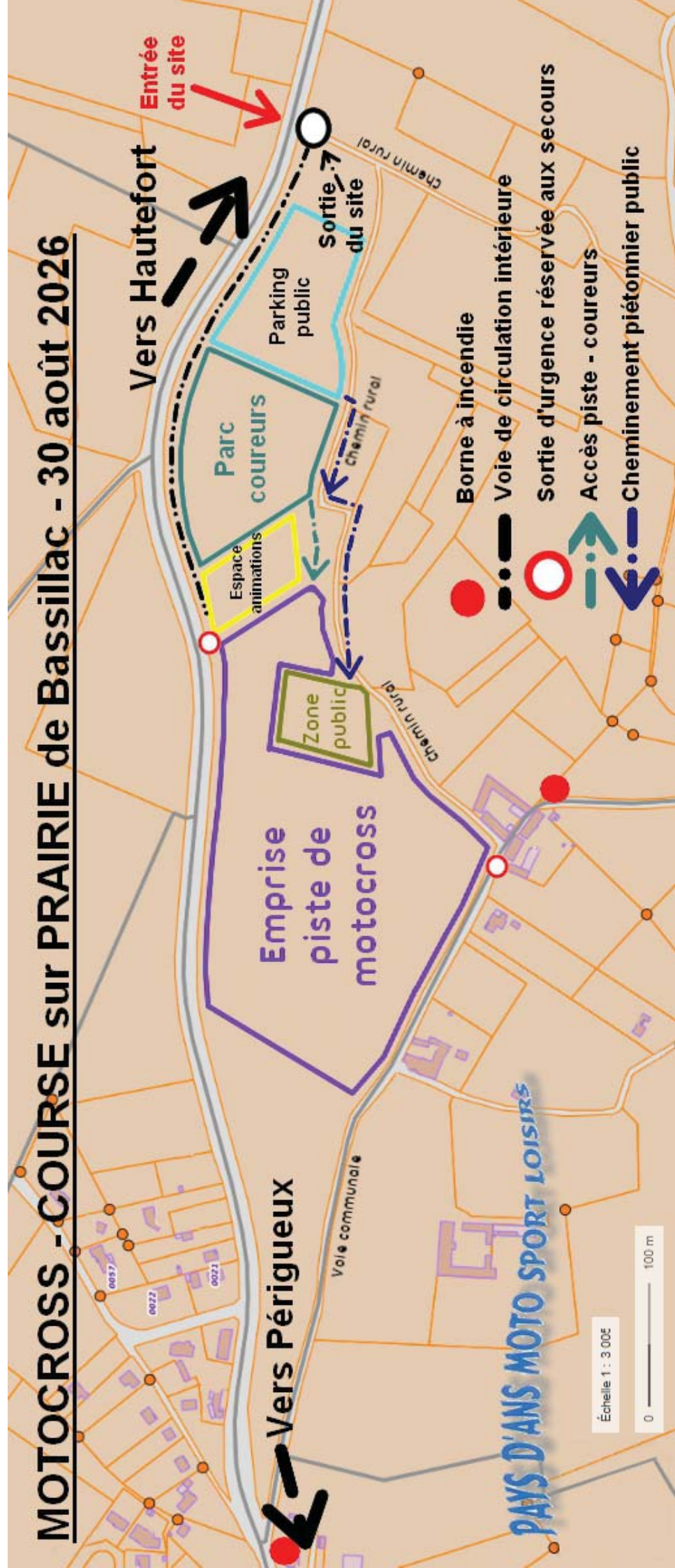
Contrôle administratif : Samedi 16h00 - 19h00 et Dimanche 7h00 - 8h30

Contrôle technique : Samedi 16h00 - 19h00 et Dimanche 7h00 - 8h45

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
09:00	Essais Libres	Open	125cc	...	10 mn	+
09:15	Essais Libres	Open	250/450cc	Série 1	10 mn	+
09:30	Essais Libres	Open	250/450cc	Série 2	10 mn	+
09:45	Essais Libres	Open	Motos anciennes	...	10 mn	+
10:00	Essais Libres	Open	Enduro	...	10 mn	+
10:15	Essais chronos	Open	125cc	...	10 mn	+
10:30	Essais chronos	Open	250/450cc	Série 1	10 mn	+
10:45	Essais chronos	Open	250/450cc	Série 2	10 mn	+
11:00	Essais chronos	Open	Motos anciennes	...	10 mn	+
11:15	Essais chronos	Open	Enduro	...	10 mn	+
11:30	Manche 1	Open	125cc	...	10 mn	+ 1T
11:50	Manche 1	Open	250/450cc	Grp B	10 mn	+ 1T
12:05	Pause déjeuner	...	...	...	--	+
13:35	Manche 1	Open	250/450cc	Grp A	10 mn	+ 1T
13:55	Manche 1	Open	Motos anciennes	...	10 mn	+ 1T
14:15	Manche 1	Open	Enduro	...	10 mn	+ 1T
14:35	Manche 2	Open	125cc	...	10 mn	+ 1T
14:55	Manche 2	Open	250/450cc	Grp B	10 mn	+ 1T
15:15	Manche 2	Open	250/450cc	Grp A	10 mn	+ 1T
15:35	Manche 2	Open	Motos anciennes	...	10 mn	+ 1T
15:55	Manche 2	Open	Enduro	...	10 mn	+ 1T
16:15	Pause	...	...	...	--	+
16:30	Manche 3	Open	125cc	...	10 mn	+ 1T
16:50	Manche 3	Open	250/450cc	Grp B	10 mn	+ 1T
17:10	Manche 3	Open	250/450cc	Grp A	10 mn	+ 1T
17:30	Manche 3	Open	Motos anciennes	...	10 mn	+ 1T
17:50	Manche 3	Open	Enduro	...	10 mn	+ 1T
18:30	Remise des Prix	...	...	...	--	+
20:00	Fin de l'épreuve	...	Pour l'arrêté Préfectoral	...	--	+



MOTOCROSS - COURSE sur PRAIRIE de Bassillac - 30 août 2026





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

PAYS D'ANS MOTO SPORT LOISIRS
160 Route des Minières - 24640 BASSILLAC ET AUBEROCHE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-03532** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **COURSE SUR PRAIRIE - DEMONSTRATION DE MOTOCROSS** se déroulant à **Bassillac et Auberoche (24)** du **29/08/2026** au **30/08/2026**.

Cette attestation est valable du **29/08/2026** à **14h00** au **30/08/2026** à **21h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **11 août 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.